



LANCEZ-VOUS DANS LE MARCHÉ DE LA RENOVATION ENERGETIQUE



LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
VOUS AIDE À **ETABLIR DES DEVIS ET FACTURES**
POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Avril 2021

Ce guide a pour objectif d'aider les entreprises artisanales à rédiger des devis et factures conformes :

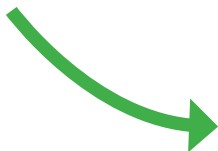
- Aux codes de la consommation, du commerce, des impôts,
- Aux exigences des structures attribuant les aides financières à la rénovation énergétique,

pour des travaux de rénovation énergétique dans des logements existants.

Pourquoi établir un devis ?

Un devis est obligatoire avant l'exécution de travaux et/ou dépannages dans le secteur du bâtiment, quel que soit le montant estimé des travaux et de la prestation.

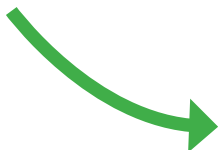
Il permet au professionnel et à son client de sécuriser leur transaction avant de s'engager mutuellement, à la fois en ce qui concerne les travaux à effectuer et en matière de prix. Dès lors qu'il est daté et signé par le professionnel et le client, le devis a la valeur d'un contrat.



Signer un contrat écrit avant toute exécution de commande, permet de s'assurer d'être payé, un contrat oral étant difficile à prouver.

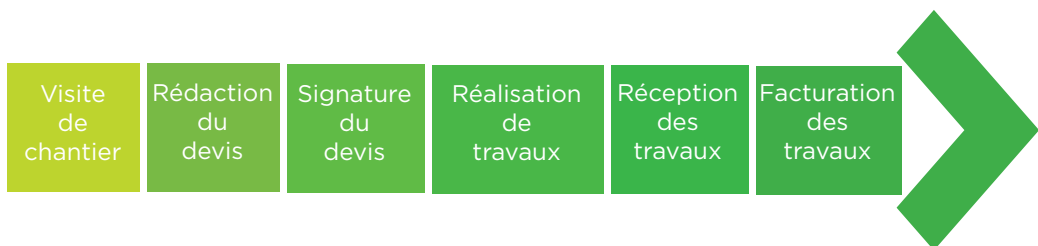
Pourquoi établir une facture ?

La facture constitue un document détaillant les prestations exécutées et/ou des marchandises vendues. Son émission est imposée lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise). C'est un justificatif en comptabilité.



Elle permet de donner un cadre aux conditions juridiques et commerciales d'une transaction.

A quel moment établir le devis et la facture ?



A quel moment le client demande les aides financières pour ses travaux de rénovation énergétique ?

• Quand déposer les dossiers de demande d'aides ?

Les dossiers de demandes d'aides financières doivent être déposés par le client avant l'engagement des travaux. Le devis non signé devra être fourni lors du dépôt de la demande. Sauf pour le dépôt du dossier d'aide « Eco-chèque logement » de la région Occitanie, où le devis devra être signé.

• Quand démarrer les travaux ?

En fonction des aides sollicitées, les travaux pourront débuter lorsque le client aura obtenu l'accusé de réception de sa demande d'aide ou l'accord du financeur.

• Quand demander le paiement des aides ?

Le client demandera le paiement des aides attribuées une fois les travaux achevés. Il aura besoin d'une facture et du PV de réception de travaux.

Quelles mentions obligatoires doivent figurer sur le devis et la facture ?

NOM de L'entreprise / Raison Sociale		
Adresse Postale		
Tel/Fax	mail :	qualification et numéro de certificat RGE :

Mentions DEVIS	Mentions FACTURE
DEVIS N°	Numérotation de la facture
Date d'émission	Date d'émission de la facture
Date de visite	Date de fin d'exécution de la prestation
Durée estimée des travaux	Date de réception des travaux
Date de démarrage estimée :	
Date de validité :	

Mme et M Adresse
Code Postal / Ville
Chantier : adresse

Titre opération

Dénomination et caractéristiques des prestations et produits	Quantité	Unité	Prix	Total HTVA
la nature des travaux à effectuer (1) dénomination des produits et matériels nécessaires (nature, marque, références), (2)				0,00
taux horaire de main d'œuvre et le temps estimé ou, le cas échéant, le montant forfaitaire de chaque prestation ;				0,00 0,00
la nature des travaux à effectuer (1) dénomination des produits et matériels nécessaires (nature, marque, références), (2)				0,00 0,00
taux horaire de main d'œuvre et le temps estimé ou, le cas échéant, le montant forfaitaire de chaque prestation ;				0,00 0,00
<i>le cas échéant :</i> <i>le caractère payant ou gratuit du devis et, le coût d'établissement du devis ;</i> <i>les frais de déplacement ;</i> <i>Réduction de prix</i>				
TOTAL HT				0,00

conditions de paiement Date à laquelle le règlement doit intervenir Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> « bon pour travaux », date et signature	Date d'édition de la facture d'acompte + montant
--	--

montant ht	TVA 5,5 %
montant ht	TVA 10 %
montant ht	TVA 20 %
TOTAL TTC	0,00 €

statut et forme juridique de l'entreprise, montant du capital social si société N° SIRET / RM / N° du département numéro individuel d'identification à la TVA, (si soumis)

TVA non applicable, art. 293 B du CGI » (si franchise en base de TVA, la facture est en hors taxe)

Assurance de responsabilité professionnelle souscrite, les coordonnées de l'assureur, la couverture géographique du contrat



Le cas échéant, préciser :

- Le recours à la sous-traitance en indiquant les coordonnées des entreprises réalisant les travaux pour chaque geste éligible et le critère de qualification de l'entreprise,
- Eco-chèque logement : le montant TTC de l'éco-chèque (somme identique à la valeur faciale de l'écochèque), la déduction de l'éco-chèque sur le montant TTC,
- Prime énergie ou CEE : faire apparaître le montant si l'entreprise est mandataire.

Les critères techniques à faire figurer sur le devis / facture

Domaine de travaux : ISOLATION

Nature des travaux à effectuer (1)	Dénomination des produits et matériels nécessaires (nature, marque, références), (2) Eléments devant figurer sur le devis et facture	Performances permettant l'éligibilité aux aides financières
Isolation des murs, toiture ou plancher bas	<ul style="list-style-type: none"> • La marque et la référence de l'isolant • N° de certification CSTB ou ACERMI • L'épaisseur de l'isolant • La surface recouverte par l'isolant • Le positionnement de l'isolant (par l'intérieur/par l'extérieur, rampants de toiture/plafond de comble par l'intérieur/combles perdus/toitures terrasse) • La résistance thermique (R) de l'isolant • Le cas échéant, la mention : <ul style="list-style-type: none"> - « mise en place d'un pare-vapeur » - « mise en place de coffrages et écrans de protection pour les conduits de fumées et/ou dispositifs d'éclairage encastrés » - « mise en place d'une rehausse rigide au-dessus d'une trappe d'accès » 	<ul style="list-style-type: none"> • Murs en façade ou en pignon : $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ • Toitures terrasses : $R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ • Rampants de toitures : $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ • Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert : $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ • Planchers de combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres simple vitrage	<ul style="list-style-type: none"> • Marque • Modèle • Dimension, nombre de vantaux et type d'ouverture • Coefficient de transmission thermique (U_w)* • Facteur de transmission solaire (Sw) • La mention « en remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres simple vitrage » (si demande MaPrimeRénov') 	<ul style="list-style-type: none"> • Fenêtres ou portes-fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$ • Fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$

Domaine de travaux : REGULATION

Nature des travaux à effectuer (1)	Dénomination des produits et matériels nécessaires (nature, marque, références), (2) Eléments devant figurer sur le devis et facture	Performances permettant l'éligibilité aux aides financières
Thermostat avec régulation	Respect de la norme EN-12098-5	<p>Mise en place, sur un système de chauffage existant (résidentiel ou collectif), d'un équipement ayant la fonction de programme d'intermittence (thermostat programmable)</p> <p>Programmation d'intermittence au sens de la norme EN-12098</p>

Domaine de travaux : CHAUFFAGE

Nature des travaux à effectuer (1)	Dénomination des produits et matériels nécessaires (nature, marque, références), (2) Éléments devant figurer sur le devis et facture	Performances permettant l'éligibilité aux aides financières
Mise en place d'une chaudière à Très Haute Performance Energétique	<ul style="list-style-type: none"> • Marque et référence du nouveau matériel • Puissance thermique en kW • ETAS (hors dispositif de régulation) • Marque, référence, classe du régulateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les chaudières dont la puissance est \leq à 70 kW, une efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage \geq à 92 % • Pour les chaudières à condensation dont la puissance est $>$ à 70 kW, une efficacité utile pour le chauffage supérieure ou égale à : <ul style="list-style-type: none"> - 87 %, mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale ; - 95,5 %, mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale.
Mise en place d'une chaudière Bois/Plaquette ou granulés	<ul style="list-style-type: none"> • Marque et référence du matériel installé • Puissance thermique en kW • La mention Label Flamme Verte OU Classe 5 (minimum) selon la norme NF EN 303.5 • La classe du régulateur IV, V, VI, VII ou VIII • Préciser le type d'alimentation et pour une alimentation automatique la taille du silo exprimée en litres 	<ul style="list-style-type: none"> • Une puissance thermique $<$ à 300 kW • Des seuils de rendement énergétique et d'émission de polluants de la classe 5 (flamme verte ou équivalente) de la norme NF EN303.5 • Une régulation performante (classe IV au moins selon la classification européenne) <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les chaudières à alimentation automatique associées à 1 silo de 225 litres minimum (neuf ou existant) ; • Les chaudières à alimentation manuelle associées à 1 ballon tampon (neuf ou existant). • Les chaudières ayant une efficacité énergétique saisonnière (ns) supérieure à : <ul style="list-style-type: none"> - 77 % pour les chaudières \leq 20 kW - 78 % pour les chaudières $>$ 20 kW



Lors du remplacement d'un système de chauffage hors condensation à gaz, fioul ou charbon, la facture doit expressément mentionner la référence du matériel déposé (si elles sont connues lors de la dépose), et l'énergie de chauffage utilisées.

Nature des travaux à effectuer (1)	Dénomination des produits et matériels nécessaires (nature, marque, références), (2) Eléments devant figurer sur le devis et facture	Performances permettant l'éligibilité aux aides financières
<p>Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Type de combustible (granulés, bois) • Type d'appareil (poêle, foyer fermé, insert, cuisinière) • Marque et référence du nouveau matériel • Mode d'alimentation • Caractéristique de l'équipement (rendement nominal et les émissions de particules, de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote avec leur norme de mesure) ou le label flamme verte 7* obtenu 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les appareils à granulés ou à plaquettes : <ul style="list-style-type: none"> - L'émission de monoxyde de carbone rapportée à 13 % d'O2 est inférieure ou égale à 300 mg/Nm3 - L'émission de particules rapportée à 13 % d'O2 est inférieure ou égale à 30 mg/Nm3 - Le rendement énergétique est supérieur ou égal à 87 %. • Pour les appareils à bûches ou autres biomasses : <ul style="list-style-type: none"> - L'émission de monoxyde de carbone rapportée à 13 % d'O2 est inférieure ou égale à 1 500 mg/Nm3 - L'émission de particules rapportée à 13 % d'O2 est inférieure ou égale à 40 mg/Nm3 - Le rendement énergétique est supérieur ou égal à 75 %. <p>L'émission de monoxyde de carbone et le rendement énergétique sont mesurés selon les référentiels des normes en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250 ; - Pour les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures: norme NF EN 13229 ou NF EN 14785 ; - Pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : Norme NF EN 12815.
<p>Mise en place d'un Système Solaire Combiné</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Marque et référence du nouveau matériel • N° de certification CSTBat ou Solarkeymark ou équivalent • Productivité des capteurs solaires en W/m² • ETAS comprenant le générateur d'appoint calculé par l'installateur à l'aide d'un logiciel dont les références sont rendues publiques sur le site internet du ministère chargé de l'énergie 	<p>Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBAT ou Solar Keymark ou équivalente</p> <p>Efficacité énergétique saisonnière (ETAS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - ≥ 82 % si Etas de l'appoint séparé < 82 % - ≥ 90 % si Etas de l'appoint < 90 % - ≥ 98 % si Etas de l'appoint ≥ 90 % et < 98 %. Sinon supérieur d'au moins 5 points à l'Etas de l'appoint

Domaine de travaux : VENTILATION

Nature des travaux à effectuer (1)	Dénomination des produits et matériels nécessaires (nature, marque, références), (2) Eléments devant figurer sur le devis et facture	Performances permettant l'éligibilité aux aides financières
Installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable	<ul style="list-style-type: none"> • Marque • Modèle • Puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation • Classe d'efficacité énergétique 	<p>Pour les installations individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le caisson de ventilation doit être de classe d'efficacité énergétique A ou supérieure
<p>Mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée double flux composé d'un caisson de ventilation double flux, d'un échangeur statique</p> <p>(selon le cas, de bouches d'extraction autoréglables ou hygroréglables)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Marque • Modèle • Classe énergétique du caisson de ventilation double flux • L'efficacité thermique de l'échangeur mesurée selon la norme NF EN 13141-7 ou faisant référence à la certification NF 205 ou équivalent 	<ul style="list-style-type: none"> - l'échangeur a une efficacité thermique > à 85 % ce qui correspond à un caisson de ventilation certifié NF 205 ou équivalent

Domaine de travaux : POMPES À CHALEUR

Nature des travaux à effectuer (1)	Dénomination des produits et matériels nécessaires (nature, marque, références), (2) Eléments devant figurer sur le devis et facture	Performances permettant l'éligibilité aux aides financières
Mise en place ou installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau avec un dispositif d'appoint par combustible liquide ou gazeux *	<ul style="list-style-type: none"> • Marque et référence du nouveau matériel • Régime de température de la PAC (basse, moyenne, ou haute température) • ETAS (hors dispositif de régulation) • COP (Coefficient de performance) 	<p>Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage, calculée avec son appoint électrique ou à combustible fossile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ≥ à 126% si elles fonctionnent à basse température, - ≥ à 111% si elles fonctionnent à moyenne et haute température
Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/air	<ul style="list-style-type: none"> • Marque et référence du nouveau matériel • Puissance nominale en kW • Coefficient de performance saisonnier (SCOP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance nominale inférieure ou égale à 12 kW • SCOP ≥ à 3,9 <p>Attention = TVA 20% pour le matériel et 10 % main d'œuvre.</p>



Les PAC de type air/air ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov' mais peuvent obtenir une aide des fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Domaine de travaux : EAU CHAUDE SANITAIRE

Nature des travaux à effectuer (1)	Dénomination des produits et matériels nécessaires (nature, marque, références), (2) Eléments devant figurer sur le devis et facture	Performances permettant l'éligibilité aux aides financières
Mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)	<ul style="list-style-type: none"> • Marque et modèle • Orientation • N° de certification CSTB ou équivalent • Surface de capteurs 	Certification CSTBat ou de la certification Solar Keymark ou équivalente.
Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation	<ul style="list-style-type: none"> • Marque et référence du nouveau matériel • Marque et référence de l'appoint électrique • COP selon la norme EN 16147 • La taille du profil de soutirage et son ETAS sur un appoint électrique ou sur une PAC (ou autre). 	<p>Pour les chauffe-eau thermodynamiques (pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire) doit être vérifiée une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau :</p> <p>≥ à 95 % si le profil de soutirage est de classe M ;</p> <p>≥ à 100 % si le profil de soutirage est de classe L ;</p> <p>≥ à 110 % si le profil de soutirage est de classe XL.</p> <p>Pour obtenir une aide liée au dispositif des CEE, le COP doit être supérieur à 2,5 pour une installation sur air extrait et 2,4 dans les autres cas.</p>

Contrôlez vos devis et factures

Grille d'auto-contrôle : il faut que toutes les cases du tableau soient cochées.

MENTIONS	DEVIS	FACTURE
Nom, raison sociale de l'entreprise		
Adresse de l'entreprise, n° de téléphone et adresse électronique		
Statut et forme juridique de l'entreprise, montant du capital social si société		
Numéro au Répertoire des métiers (RM) + n° du département d'immatriculation		
N° Siret		
Certification RGE et la référence de celle-ci		
Numéro individuel d'identification à la TVA, (si soumis « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » (si franchise en base de TVA, la facture est en hors taxe)		
Nom du client		
Adresse de facturation		
Le lieu d'exécution de l'opération		
Date du devis		
Date de la visite préalable		
Durée de validité de l'offre		
Date de début et durée estimée des travaux ou de la prestation		
Numéro de devis		
Date de l'émission de la facture		

MENTIONS	DEVIS	FACTURE
Numérotation de la facture		
Date de fin d'exécution de la prestation		
Date de réception des travaux		
La nature des travaux à effectuer		
La dénomination des produits et matériels nécessaires (nature, marque, références), leur prix unitaire ainsi que, le cas échéant la désignation de l'unité à laquelle il s'applique et la quantité prévue		
Le taux horaire de main d'œuvre et le temps estimé ou, le cas échéant, le montant forfaitaire de chaque prestation		
Taux de TVA légalement applicable et montant total de la TVA correspondant		
Le cas échéant, les frais de déplacement		
Conditions de paiement, de livraison et d'exécution du contrat		
Réduction de prix		
Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)		
Date d'édition de la facture d'acompte + montant		
Date à laquelle le règlement doit intervenir		
Assurance de responsabilité professionnelle souscrite, les coordonnées de l'assureur, la couverture géographique du contrat		
Le caractère payant ou gratuit du devis et, e cas échéant, le coût d'établissement du devis		
Une signature au bas du devis, mention « bon pour travaux », date		
Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Le cas échéant : le recours à la sous-traitance, et/ou montant « éco-chèque logement » et/ou prime CEE		



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

HAUTE-GARONNE

Pour + d'infos :

Contactez la CMA
au 05 61 10 47 47

OU

Retrouvez toutes les coordonnées
de votre CMA Territoriale sur :

www.artisanat-occitanie.fr



Avec le soutien de :



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Participants à la rédaction du guide :

